

Strasbourg, 1^{er} juin 2012
cdpc/docs 2012/cdpc (2012)

CDPC (2012) 8

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

62^e Session plénière

(Strasbourg, 29 mai – 1^{er} juin 2012)
Bâtiment Agora
Salle G01

Liste des décisions

Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), réuni à Strasbourg sous la présidence de M. Lorenzo SALAZAR, a décidé :

1. Ouverture de la réunion

- de prendre note de l'allocution d'ouverture de M. Jan Kleijssen, Directeur de la Société de l'information et de la lutte contre la criminalité, Direction générale des droits de l'Homme et de l'Etat de droit, abordant les derniers développements du Conseil de l'Europe, en particulier les priorités de la présidence sortante britannique et de la présidence entrante albanaise présentant un intérêt pour les travaux du CDPC ;

2. Adoption du projet de l'ordre du jour

- d'adopter l'ordre du jour (La liste des participants et l'ordre du jour font respectivement l'objet des Annexes I et II) ;

3. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

- de prendre note des informations communiquées par Mme Sonja Snacken, Présidente du PC-CP, au sujet des activités en cours et futures du PC-CP (voir Annexe III) ;

a. Détenus étrangers

- d'approuver le projet de Recommandation du Comité des Ministres concernant les détenus étrangers et son commentaire, tel qu'amendé, et de soumettre au Comité des Ministres le projet de Recommandation pour adoption et son commentaire pour information (voir Annexes IV et V) ;

b. Préparation de la 17^e Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP)

- de remercier l'administration pénitentiaire italienne pour l'invitation adressée au Conseil de l'Europe d'accueillir la 17^e CDAP du 22 au 24 novembre 2012 sur le sujet des « Détenus étrangers » et de prendre note des informations communiquées par le Directeur de l'administration pénitentiaire italienne, M. Giovanni Tamburino, et par le Secrétariat sur l'état d'avancement de la préparation de la conférence. Les directeurs des services de probation y seront également invités. Le but de cette conférence est de promouvoir la prochaine recommandation du Comité des Ministres concernant les détenus étrangers. Elle portera aussi sur le traitement de ces détenus et leur préparation à la remise en liberté en général et sur les moyens de réduire le nombre de ces détenus ;
- de prendre aussi note qu'une réunion spéciale se tiendra pendant la conférence, réunion à laquelle des directeurs de prison et des services de probation, des juges et des procureurs, ainsi que les présidents et d'autres représentants des organes concernés du Conseil de l'Europe (en particulier le CDPC, le CCJE, le CCPE, le PC-CP) prendront part afin de discuter des modalités de lutte contre la surpopulation carcérale et des mesures qui pourraient être prises à cet égard ;
- de proposer qu'à l'occasion de la 17^e CDAP, le sujet des délinquants dangereux soit également abordé, que la présidence du Comité d'experts sur les délinquants dangereux (PC-DOF) y soit également conviée à cette fin et que les difficultés relatives à la méthodologie de collecte et de traitement par les administrations pénitentiaires nationales des données utilisées par les statistiques SPACE pourraient également être dissipées pendant la conférence (voir Annexe VI) ;

c. Surveillance électronique

- de prendre note du document PC-CP (2011)21 sur les suites à donner à la 16^e CDAP en ce qui concerne la surveillance électronique ainsi que des interventions faites par M. Dominik Lehner, Chef de l'Office d'exécution des peines, Département de la Justice et de la Sécurité, Bâle (Suisse) sur ce même sujet ;
- de prendre note de l'avis exprimé à la dernière réunion plénière du PC-CP, selon lequel il est impérieux de définir des principes éthiques pour l'utilisation des nouvelles technologies de pistage dans le travail avec les délinquants en raison du développement rapide de ces technologies et de leur généralisation dans le domaine du contrôle des délinquants ;
- de charger le PC-CP, dans une première étape et dans le but de poursuivre l'examen de ce sujet, de rédiger un document précisant la portée possible du terme « surveillance électronique », qui devra traiter de l'usage de cette technologie hors milieu carcéral et recenser les aspects relatifs à son utilisation dont il convient de se saisir afin d'élaborer des normes visant à empêcher son utilisation disproportionnée. Le PC-CP devra tenir compte du fait que certains Etats membres ont déjà mis en place des normes et des règles relatives à la surveillance électronique. Le PC-CP ne devra pas traiter des questions concernant si et à quel moment de la procédure pénale la surveillance électronique peut être utilisée, ces questions relevant exclusivement des législations nationales (voir Annexe VII) ;

d. Statistiques SPACE

- de prendre note de l'exposé du professeur Marcelo Aebi, Directeur adjoint de l'Ecole des Sciences criminelles, Université de Lausanne, Suisse, présentant les résultats de SPACE I de 2010 (établissements pénitentiaires) et de SPACE II de 2010 (sanctions et mesures appliquées dans la communauté) et d'exprimer sa satisfaction au vu de la qualité du travail effectué ;
- de proposer que certaines données SPACE qui fournissent des informations explicites et très précieuses sur les fluctuations des populations carcérales, la durée d'emprisonnement et le flux des détenus soient présentées à la 31^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice, qui aura lieu prochainement (septembre 2012, Vienne) et de charger le Secrétariat d'examiner la faisabilité d'une présentation combinée des statistiques SPACE et du rapport de la CEPEJ ;

e. Election d'un membre du groupe de travail du PC-CP

- d'élire M. Antanas Jatkevicius (Lituanie) nouveau membre du groupe de travail du PC-CP pour un mandat de deux ans ;

4. Délinquants dangereux

- de prendre note du projet de mandat du Comité d'experts sur les délinquants dangereux (PC-DOF) tel qu'il a été soumis par le Secrétariat au Comité des Ministres pour adoption ;
- d'approuver, sous réserve de la décision du Comité des Ministres d'établir le PC-DOF, la composition de ce dernier telle que proposée par le Bureau ;
- de charger le Secrétariat de veiller à ce que les travaux du PC-DOF soient suivis attentivement par le CDPC et son Bureau et d'inviter la présidence du PC-DOF à la prochaine réunion plénière du CDPC, en décembre (voir Annexes VIII, IX et X) ;

5. Trafic d'organes

- de prendre note des informations communiquées par le Secrétariat sur l'état des travaux en vue de l'élaboration d'une convention pénale contre le trafic d'organes humains et, si nécessaire, d'un protocole additionnel à cette convention sur la lutte contre le trafic de cellules et de tissus humains ;
- de prendre note des positions exprimées par certaines délégations concernant le besoin d'établir en tant qu'infractions pénales tous les éléments de la chaîne du trafic d'organes humaines ;
- de noter que l'avant-projet de convention sur la lutte contre le trafic d'organes humains sera soumis pour finalisation au CDPC à l'occasion de la prochaine réunion plénière, en décembre (voir Annexes XI et XII) ;

6. 31^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice (Vienne, 19 – 21 septembre 2012) : « Réponses de la Justice à la violence urbaine »

- de prendre note des informations communiquées par la délégation autrichienne et par le Secrétariat au sujet de l'état d'avancement des travaux préparatoires à la conférence ;
- d'approuver, dans leur version amendée, les éléments d'un projet de résolution à soumettre à l'adoption des ministres de la Justice ;
- de noter que le Quatrième Protocole additionnel à la Convention d'extradition sera ouvert à la signature lors de la Conférence sous réserve de la décision du Comité des Ministres d'approuver ce texte en juillet et que chaque Etat membre est invité à indiquer au Secrétariat s'il prévoit la possibilité de signer et/ou ratifier toute autre convention du Conseil de l'Europe à l'occasion de la Conférence (voir Annexes XIII et XIV) ;

7. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes de coopération dans le domaine pénal (PC-OC)

- de prendre note des informations communiquées par M. Erik Verbert, Vice-président du PC-OC, au sujet des activités en cours et futures du PC-OC ;
- de souligner l'importance des travaux du PC-OC pour le travail des praticiens et de saluer en particulier l'élaboration de directives pratiques à partir des réponses obtenues à un questionnaire sur la compétence judiciaire et la transmission des procédures ;
- de prendre note de l'importance de prévoir le temps et les ressources suffisants pour que le PC-OC et le PC-OC Mod puissent conduire leurs travaux de manière efficace ;
- de demander au PC-OC de tenir le CDPC informé des progrès effectués dans l'élaboration des directives, notant qu'il conviendra de décider ultérieurement du statut à leur conférer ;
- de charger le Secrétariat de présenter à sa prochaine réunion plénière les résultats du développement du site Web du PC-OC ;
- de prendre note, s'agissant du faible niveau de ratification de certaines conventions en matière de coopération pénale internationale, des informations communiquées par le Secrétariat au sujet

du passage en revue des Conventions du Conseil de l'Europe, qui sera examiné par le Comité des Ministres le 20 juin 2012 (Doc [SG/Inf\(2012\)12F / 16 mai 2012](#), consultable sur le site http://www.coe.int/t/cm/home_fr.asp) (voir Annexes XV, XVI et XVII) ;

8. Activités futures et priorités du CDPC

a. Activités liées à la criminalité transnationale organisée

- de prendre note du projet de mandat du Comité d'experts sur la criminalité transnationale organisée (PC-TOC) tel qu'il a été soumis par le Secrétariat au Comité des Ministres pour adoption ;
- de noter que douze Etats membres ont exprimé leur intérêt à participer au PC-TOC et ont présenté des candidats ;
- de charger le Secrétariat de consulter les Etats membres afin de pourvoir les sièges encore vacants au PC-TOC (voir Annexes XVIII et XIX) ;

b. Activités relatives à la piraterie

- d'adopter la proposition du Bureau de permettre aux Etats membres souhaitant échanger des bonnes pratiques pour lutter contre la piraterie maritime par la législation pénale de se réunir en marge de ses séances plénières et de faire rapport à la plénière de leurs activités ;
- de charger le Secrétariat de se charger des préparatifs nécessaires à une première réunion du groupe d'Etats membres intéressés en marge de la seconde réunion plénière de 2012 du CDPC (voir Annexe XX) ;

c. Mesures alternatives à l'emprisonnement

- de prendre note des informations communiquées par la délégation belge au sujet des « mesures alternatives à l'emprisonnement » ;
- de charger le Secrétariat d'établir un descriptif sommaire des instruments et activités du Conseil de l'Europe relatifs aux mesures quasi-obligatoires comme alternatives à l'emprisonnement (voir Annexe XXI) ;

9. Informations communiquées par le Secrétariat

- de prendre note des informations communiquées par le Secrétariat au sujet de Mediacrime, Cybercrime, Match-fixing et des autres activités du Conseil de l'Europe ;

10. Divers

a. Election d'un rapporteur sur l'égalité entre les femmes et les hommes

- d'élire Mme Antonella Sampo-Couma (Monaco) Rapporteur sur l'égalité entre les femmes et les hommes (voir Annexe XXII) ;

b. Présentation de Mme Laura d'Arrigo, Présidente des Correspondants permanents du Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe

- de prendre note de la présentation de Mme Laura d'Arrigo, Présidente des Correspondants permanents du Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe ;

c. de prendre note de la présentation de Mme Patricia Ramos Pinto d'Interpol ;

d. Recommandations de l'Assemblée parlementaire communiquées par le Comité des Ministres au CDPC pour information et commentaires éventuels

- d'examiner les trois recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe communiquées au CDPC par le Comité des Ministres ;
- de charger le Secrétariat de préparer un projet d'avis sur la Recommandation sur la nécessité de combattre le truchage de matchs sur la base des discussions tenues au cours de la plénière et de soumettre le projet de texte pour approbation d'abord au Bureau et ensuite au CDPC par procédure écrite ;
- de prendre note des deux autres recommandations et de charger le Secrétariat d'informer le Comité des Ministres du fait que le CDPC n'a pas de commentaires à formuler (voir Annexes XXIII, XXIV et XXV) ;

11. Date de la prochaine réunion du Bureau et de la session plénière du CDPC

- de prendre note des informations communiquées par le Président et le Secrétariat au sujet des dates de la prochaine réunion du Bureau et de la prochaine plénière du CDPC, qui auront lieu respectivement les 4 et 5 octobre et du 4 au 7 décembre et 2012.